

Référence : C.N.829.2016.TREATIES-XXIV.2 (Notification dépositaire)

ACCORD RÉGISSANT LES ACTIVITÉS DES ÉTATS SUR LA LUNE ET LES
AUTRES CORPS CÉLESTES
NEW YORK, 5 DÉCEMBRE 1979

VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU) : ADHÉSION

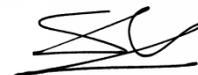
Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 3 novembre 2016.

L'Accord entrera en vigueur pour le Venezuela (République bolivarienne du) le 3 décembre 2016 conformément au paragraphe 4 de son article 19 qui stipule :

« Pour chaque Etat dont l'instrument de ratification ou d'adhésion sera déposé après l'entrée en vigueur du présent Accord, celui-ci entrera en vigueur le trentième jour qui suivra la date du dépôt dudit instrument. »

Le 3 novembre 2016



À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr.